

LES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES (MENA)

Formation: ADDE

Le 14 octobre 2021

Cécile Ghymers



I. Définition du MENA

□ 1.1. **Loi Tutelle (24/12/2002)**

- Présentation loi tutelle - objectifs
- Affaire « Tabitha »
- Définition du MENA(Art. 5) 4 conditions légales (exemples)
- Mena européen en sit. de vulnérabilité (SMEV)-art 5 §1

□ 1.2. **Identification du MENA (Service des Tutelles)**

- Prise en charge et identification du MENA
 - Cessation de prise en charge par le ST (détermination de l'âge et tests osseux)
 - Recours Conseil d'Etat
 - Exemples cas pratiques
-



□ 1.3. Désignation tuteur et rôle du tuteur

- Missions
 - Procédure
 - Fin tutelle (tutelle civile, majorité, décès, arrivée parents)
-



II. Procédures

□ 2.1. La procédure d'asile pour les MENA

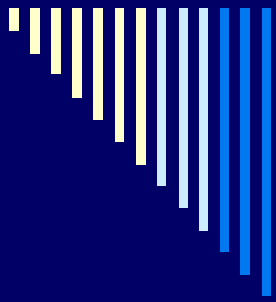
-Particularités procédure d'asile pour les MENA:

°Dublin – art 8 critère des membres de famille (sens plus large) et ensuite pays de l'intro DPI (pas entrée en UE)

°section spécialisée CGRA, bénéfice du doute, tuteur présent aux auditions OE et CGRA (rien prévu au CCE)

-Rôles (tuteurs, avocats et services accompagnement)

-Exemples cas pratiques (mariages forcés, maltraitements familiales, enfants soldats, divers)



□ 2.2. Le séjour des MENA non demandeurs d'asile (Loi du 12/09/2011)

-Quel type de MENA? (Non demandeurs de DPI et preuves identité exigées!!)

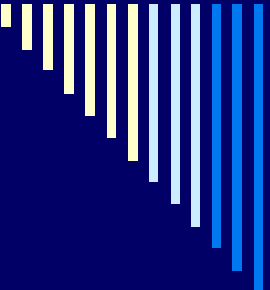
-Articles 61/14 et s. de loi 15.12.80 (et A.R du 7/11/2011)

-Introduction de la demande par le tuteur par mail (assistance avocat spécialisé)- audition à l'office (bureau Minteh)

-Décision:

*soit retour au pays ou R.F autre pays (annexe 38)-procédure terminée

*soit A.I de 6 mois (le temps de la recherche de solution durable)



-Lorsque la solution durable est dégagée – demande de carte A si solution durable = maintien en Belgique (et ensuite après 3 ans – demande de carte B)

Attention pour carte A – nécessité production passeport national et décision doit intervenir avant 18 ans!

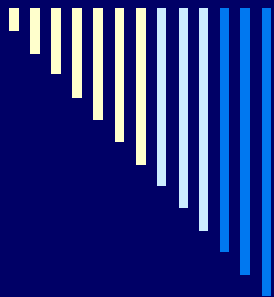
-Critères: intérêt supérieur de l'enfant- garanties d'accueil suffisantes au pays d'origine (important pour l'office vie familiale!)

-Seulement un recours CCE en annulation! (alors que limité dans le temps vu minorité nécessaire)

-Critères de décisions (au cas par cas)

-Critiques et difficultés pratiques

-Cas pratiques (mineurs sous kafala, parents décédés, disparus, adoption en cours, maltraitances, conditions économiques difficiles etc..)



□ 2.3 Cas particuliers de séjour pour les MENA

- Régularisations (humanitaires 9 bis ou médicales 9 ter)
- Regroupement familial (MENA regroupé, MENA regroupant)
- Traite des êtres humains



III. Accueil des MENA

- ❑ Théorie: loi 12/01/07 : aide matérielle pour TOUS les MENA (peu importe statut administratif)
 - ❑ Crise de l'accueil et certains MENA exclus accueil (mineurs délinquants, aide jeunesse, pas primo arrivants, problèmes psy, etc..)
 - ❑ Recours tribunal travail
 - ❑ Alternatives à Fedasil (aide jeunesse, familles d'accueil, victimes traite, accueil urgence, aide sociale)
-